

# LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE  
Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès

ADMINISTRATION & RÉDACTION  
111 CÔTE de la MONTAGNE 111  
QUÉBEC

**RÉDACTION ET COLLABORATION**  
Cette revue est consacrée aux intérêts de la ferme et du foyer rural.  
Elle est rédigée par un comité de techniciens et de praticiens agricoles, assistés de collaborateurs occasionnels et de correspondants de diverses institutions agricoles. Toute collaboration est sujette au contrôle du directeur.  
La correspondance concernant la rédaction doit s'adresser au Directeur du "Bulletin de la Ferme", Casier postal 129, Haute-Ville, Québec.

**ADMINISTRATION ET PUBLICITÉ**  
Abonnement payable d'avance.  
Canada—Excepté cité de Québec... 75c.  
Cité de Québec et pays étrangers... 1.50  
Tarif des annonces 10c. la ligne. Annonces classifiées le. du mot minimum .50 sous.  
Pour abonnement et annonces écrire au "Bulletin de la Ferme", 111 Côte de la Montagne, (Édifice Morin) Québec. Casier postal 129—Télép. 4297

Volume XII

QUEBEC, LE 15 MAI 1924

Numéro 20

Page de la Coopérative Fédérée de Québec

## A propos de pasteurisateurs

Plusieurs de nos lecteurs ont dû prendre connaissance d'une lettre touchant la Coopérative Fédérée, publiée dans Le Devoir du 7 mai, et signée par M. F.-X. Bellehumeur, de Drummondville.

Sous le titre "Achetons Chez Nous", l'auteur de cette lettre reproche à la Coopérative de n'accorder un octroi de \$200.00 qu'à la seule marque de pasteurisateur De Laval, pasteurisateur que la Coopérative vend, alors qu'elle aurait dû, selon lui, accorder la même faveur au pasteurisateur Lacoursière, lequel a en sus le mérite d'être fabriqué dans la province de Québec.

Parlant au nom du Conseil de Drummondville, M. Bellehumeur écrit: "Dans l'intérêt de notre ville premièrement et ensuite dans l'intérêt général de la province, nous croyons qu'il est important non seulement de ne pas nuire, mais même de venir en aide à la Cie Gosselin. Nous ne demandons du reste aucun privilège spécial, nous considérons que notre industrie devrait être placée au moins sur un pied d'égalité avec les manufactures du même genre d'en dehors de la province."

"Pour cette raison, le conseil de ville de Drummond a donc décidé de protester, avec la plus grande énergie, contre cette préférence injuste accordée à une industrie fabricant en dehors de la province, par la Coopérative Fédérée, alors qu'une industrie similaire fabrique en notre province des pasteurisateurs supérieurs (?) à ceux de De Laval et notre conseil de ville a supplié M. le ministre de l'agriculture ainsi que la Coopérative Fédérée, de donner à la compagnie J.-A. Gosselin Ltée, au moins la même préférence que celle donnée à la compagnie De Laval."

Tout d'abord, nous n'admettons pas l'assertion de M. Bellehumeur, lorsqu'il dit que le pasteurisateur Lacoursière est supérieur au pasteurisateur De Laval.

La vérité, c'est que le pasteurisateur De Laval, vendu par la Coopérative, ne le cède absolument en rien, soit dans la qualité, soit dans la forme, au pasteurisateur Lacoursière. Et si M. Bellehumeur persiste dans son avancé, nous serons peut-être en mesure de lui prouver l'inverse.

En formulant sa critique, M. Bellehumeur fait preuve d'une absolue méconnaissance des faits qui ont amené la Coopérative à prendre la décision d'encourager, de préférence aux autres marques, le pasteurisateur De Laval.

Les cultivateurs, surtout ceux qui ont été quelque peu à la direction des affaires de la Coopérative, savent que cette société entend traiter directement avec les manufacturiers afin d'éviter les frais de commissions, d'agences ou de représentation. Or, M. Bellehumeur sait ou doit savoir que la compagnie J.-A. Gosselin, Ltée, de Drummondville, fabriquant le pasteurisateur Lacoursière dont il fait mention dans sa lettre, est représentée, à Montréal, par la maison B. Trudel & Cie, laquelle prend sa commission sur chaque machine.

Si la Coopérative, au début de cette année, a pu réussir en se basant sur les prix du marché pour les pasteurisateurs, à réduire de \$200.00, le prix du pasteurisateur De Laval, c'est qu'elle a eu, de la manufacture avec laquelle elle fait affaires, des avantages spéciaux lui permettant de faire bénéficier de cette réduction les propriétaires de fabriques de produits laitiers.

La campagne "Achetons Chez Nous" est très louable, et la Coopérative Fédérée, institution provinciale, ne demande rien moins que de voir cette campagne obtenir tout le succès qu'elle mérite. Nous ne perdons jamais une occasion d'encourager l'achat ou la fabrication chez nous, quoiqu'en dise M. Bellehumeur.

Aussi, que la manufacture J.-A. Gosselin Ltée ou toute autre manufacture de cette province, qui sollicite ou désire solliciter notre patronage, veuille bien traiter directement avec nous, afin d'éviter tous frais d'intermédiaires, à des conditions aussi avantageuses que celles que nous avons eues avec la compagnie De Laval, nous sommes prêts à considérer leurs offres immédiatement.

P. S. La Coopérative Fédérée accorde, en outre de l'octroi de \$200.00 sur le pasteurisateur De Laval, un escompte spécial sur une foule d'articles et fournitures de beurreries et de fromageries, aux fabriques qui lui envoient leur beurre et leur fromage.

Cet escompte s'applique à l'achat des boîtes à beurre, boîtes à fromage, papier parchemin, sel Lymm, couleurs, présure, Babcocks, etc., etc.

Le but poursuivi par la Coopérative est l'amélioration de la qualité de notre beurre et de notre fromage, en vue de l'obtention de meilleur prix sur le marché, du maintien de nos marchés extérieurs ou de l'ouverture éventuelle de nouveaux débouchés à l'étranger. Elle sait que l'emploi des boîtes à beurre de choix, des boîtes à fromage capables de supporter un transport lointain, de présure et de couleurs pures, de machines perfectionnées, etc., contribue éminemment à cette amélioration.

Elle a, de plus, l'intention d'étendre ses ventes, dans un bref délai, à toutes les fournitures et machineries en usage dans toute fabrique de beurre ou de fromage.

Autant pour arriver à ses fins d'amélioration du produit que pour mettre un terme à certaine exploitation qui dure déjà depuis trop longtemps, il va de soi que la coopérative doit prendre les moyens jugés raisonnables par elle, et cela en dehors de toute sentimentalité.

Nous savons d'ailleurs que la masse des patrons et fabricants de cette province approuvent sur ce point, la conduite toujours franche et loyale de la Coopérative.

## Un bon pas de fait

(Note de l'Inspecteur des Coopératives de pêcheurs.)

En assemblée générale, tenue le 11 mai 1924, les pêcheurs de Saumon de Carleton ont décidé de signer contrat avec leur coopérative locale et celle-ci avec la Coopérative Fédérée.

Toute la production de saumon, soit à l'état frais, soit en conserves, sera donc mise sur le marché par la voie strictement coopérative.

Il convient de féliciter particulièrement les pêcheurs de leur geste. La Coopérative de Carleton a été la première des coopératives de pêcheurs à accepter de traiter ses affaires sur une base de contrat avec ses membres.

Ces pêcheurs peuvent être à juste titre fiers d'eux-mêmes et la paroisse de Carleton, de sa coopérative.

Nous ne devons pas oublier de donner leur part aux dévoués amis: M. l'abbé Edmond Plourde, M. le curé P. Chouinard et aux officiers de l'Association.

La pêche au saumon est à la veille de commencer. Nous espérons dans une semaine au plus—garantir une date est impossible—faire nos premières expéditions.

Bientôt donc, le public consommateur pourra se procurer un saumon de choix, bien emballé, en s'adressant à la Coopérative Fédérée de Québec.

## Contrat-affiliation

Un bon nombre de coopératives locales agricoles ont manifesté le désir de passer des contrats d'achats et ventes, avec la Coopérative Fédérée.

Nous avons actuellement une formule de contrat-affiliation que nous tenons à la disposition des coopératives locales. Celles donc, que la chose peut intéresser, voudront bien communiquer immédiatement avec la Coopérative Fédérée, laquelle s'empressera de leur donner toutes les informations nécessaires.

Comme il a été déjà dit ici, le système de contrats entre les coopératives locales et la Coopérative Fédérée est une source d'importants avantages et garanties, susceptibles de faire progresser rapidement et les coopératives locales et la coopération en général.